



4.11.2020

## Plan COVID-19 relatif aux actions du Centre de loisirs de Veyrier, état de situation au 3 novembre 2020

Les règles applicables décrites dans ce document, tant sanitaires qu'en terme d'encadrement ou d'autorisation des activités, sont valables jusqu'à nouvel avis.

Les conditions sanitaires génériques sont décrites dans le document **Plan de protection CLV V3 4.11.2020** et constituent une annexe nécessaire de cette nouvelle adaptation du plan de reprise des actions. Elles sont élaborées en fonction des éléments décidés par le Conseil fédéral le 27 mai, 1er juillet et du 28 octobre, du Plan de protection consacré aux activités scolaires et extra-scolaires de l'OFSP, puis des arrêtés successifs du Conseil d'Etat, dont en particulier la version du 1er novembre 2020.

Ces règles s'appliquent dès le 3 novembre à 12h et minimalement jusqu'au 30 novembre 2020.

Elles tiennent compte du cadre fédéral et du cadre cantonal, ainsi que des contacts avec le Service du médecin cantonal.

A ce jour les directives sanitaires que nous sommes contraints de mettre en vigueur sont les suivantes :

### Locaux accessibles au public

- L'obligation du port du masque dans tous les établissements accessibles au public et donc dans le Centre de loisirs de Veyrier, à partir de 12 ans durant les heures d'ouverture au public.

- Le port du masque est également obligatoire :

- Dans les espaces extérieurs d'installations et d'établissements de type magasins, théâtres, cinémas, salles de concert, restaurants, bars ainsi que sur les marchés et les marchés de Noël.
- Dans les zones piétonnes très fréquentées et partout où la concentration de personnes ne permet pas de respecter les distances nécessaires.
- Dans les écoles à partir du degré secondaire I.
- Au travail, il faut aussi porter un masque partout, sauf lorsque les règles de distance peuvent être observées (bureaux occupés par une seule personne par exemple) ou si cette mesure est impossible pour des raisons de sécurité.

- Le port du masque n'est pas obligatoire durant le travail hors du contact avec le public, pour autant que les règles de distances soient respectées (travail de bureau par exemple).

### Rassemblements spontanés

- La limite des rassemblements à cinq personnes au maximum dans l'espace public. Un rassemblement est un regroupement spontané de personnes, sans organisation préalable.

### Manifestations publiques

- Les manifestations publiques jusqu'à cinq personnes sont autorisées, sous réserve de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de protection par un organisateur désigné.

### **Manifestations privées** (voir points 4 ci-dessous)

- La limitation des manifestations privées est fixée à 5 personnes au maximum. Ceci concerne également les assemblées générales associatives.
- Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas comptabilisés, mais leur nombre ne peut être supérieur au nombre des autres participants.
- Les règles usuelles de protection s'appliquent : hygiène des mains, respect de la distance et port du masque.

### **Hygiène et traçage des contacts**

- L'exigence de pouvoir collecter les données de contacts lors des manifestations et activités organisées et de leur conservation durant 14 jours.

- La nécessité :

- o Du port du masque lors des activités pour les enfants dès 12 ans, encadrant.es compris.es, y compris en extérieur
- o De se laver les mains de manière adéquate et fréquente
- o De surveiller que les usager.ères se lavent les mains et/ou se désinfectent les mains en arrivant, durant et au terme de l'activité
- o La nécessité de tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- o La nécessité d'une hygiène irréprochable, en particulier au niveau de la désinfection du matériel, des surfaces planes et des locaux
- o Le respect de la règle de distance quand c'est possible, qui reste un moyen efficace de protection

Toutes les activités organisées dans le cadre de la FASE sont à considérer sous le régime des manifestations publiques, à l'exception des cours et ateliers.

L'établissement d'une liste nominative fiable des participant.es avec leurs coordonnées de contact est requise pour l'ensemble des activités.

Le respect des règles d'hygiène et les mesures mises en place par activités supposent de la part de chaque centre, l'établissement d'un **plan de protection** transmis aux communes et au secrétariat général.

En fonction de ces éléments, le bureau du conseil de fondation a pris le 3 novembre 2020 les

décisions suivantes :

#### **- En ce qui concerne l'ensemble des actions en centres :**

- o *La jauge maximale pour les enfants jusqu'à 12 ans n'est pas concernées par les dernières restrictions cantonales.*
  - o *La jauge maximale de fréquentation est fixée à 15 pour la tranche d'âge de 12 ans à 18 ans révolus. Il est demandé aux équipes de prioriser les adolescents qui en ont le plus besoin.*
  - o *Une action peut être dédoublée si les espaces nécessaires sont distincts.*
  - o *Les encadrant.es ne sont pas inclus dans la jauge maximale.*
  - o *Les cours et ateliers sont limités à 15 participants.es entre 4 et 18 ans.*
  - o *La jauge de fréquentation est fixée à 5 dès 18 ans, encadrant.es non inclus.es.*
- Le Bureau remercie les centres et équipes TSHM pour l'attention portée aux plus vulnérables ou fragilisés.*

*Il attend également un respect strict des règles d'hygiène nécessaires : désinfection des mains, gestes barrières, respect de la distance et port du masque obligatoire dès 12 ans. Ces décisions prennent effet le 3 novembre à 12h.*

### **Activités**

---

#### **1. Accueil libre**

L'accueil libre jusqu'à 12 ans est pratiqué dans les limites usuelles.

L'accueil libre des plus de 12 ans à 18 ans est limité à 15 personnes.

L'accueil libre des plus de 18 ans est limité à 5 personnes.

Les encadrant.es ne sont pas compris.es dans les jauges indiquées.

Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 12 ans.

L'espace disponible détermine le nombre de personnes au maximum pour garantir un respect des distances. Au CLV, nous avons 2 salles de 40 m<sup>2</sup> donc nous accueillerons max 10 personnes en bas et 10 personnes en haut. Cas échant, si l'action est dédoublée sur deux espaces, deux lieux géographiquement distincts sont nécessaires.

La spécificité de l'accueil libre fait que les jauges concernent le nombre maximal de personnes présentes sur le lieu.

Dans la mesure du possible, les entrées/sorties répétées sont à éviter, ceci d'autant plus que la limite sur l'espace public est fixée à 5 personnes.

## **2. Permanence d'accueil et accompagnement individuel**

Le contact par téléphone ou autres moyens technologiques reste une alternative à la rencontre en présentiel.

Si nécessaire, une rencontre physique peut être organisée pour répondre à des questions individuelles spécifiques, sous réserve :

- Du respect du port du masque
- Idéalement d'une prise de rendez-vous préalable
- La superficie des locaux détermine le nombre de personnes possibles (à titre indicatif, 4 m<sup>2</sup> par personne), sous réserve d'une limite à 5 personnes présentes au maximum dans un lieu, encadrant.es non compris.es

## **3. Petits jobs et chantiers éducatifs**

La réalisation de petits jobs et de chantiers éducatifs est possible, sous réserve d'une limite à 5 personnes présentes au maximum.

Le port du masque est obligatoire.

Les situations d'emploi en petits jobs ou en chantiers éducatifs doivent rendre possible le respect de la règle de distance.

## **4. Cours et ateliers**

Sont autorisés les cours et ateliers réguliers, pour les moins de 12 ans uniquement, organisés par des intervenant.es, engagés ou non par le centre ou l'équipe TSHM, à l'exception des chorales et des cours impliquant des sports collectifs, de contact et de combat, qui ne sont pas autorisés.

- Un maximum de 15 participant.es jusqu'à 12 ans est admis
- Le ou les encadrant.es ne sont pas compris.es

Il est nécessaire d'établir une convention exigeant des intervenant.es leur engagement à faire respecter les règles de protection actuelles, y compris le port du masque en permanence et le respect de la règle de distance dès 12 ans et pour les encadrant.es.

Au CLV, le cours de chant est suspendu depuis mars 2020. Les séances de pleine conscience avec 3 participants adultes doivent être suspendues également.

## **5. Outils mobiles / Triporteur**

L'usage d'un outil mobile s'apparente à un rassemblement spontané et n'est donc plus autorisé.

## **6. Manifestations publiques à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux**

Les manifestations publiques sont limitées à 5 participants. Cette limite les rend de fait non autorisées.

La gestion d'installation de type buvette n'est plus autorisée.

## **7. Activités sur inscription en période scolaire et sorties**

Le respect de la règle de distance entre encadrant.es, et entre encadrant.es et enfants ou ados, est requis, ceci dans la mesure du possible avec les jeunes enfants.

### **Mercredis aérés, journées aérées et sorties, jusqu'à 12 ans**

Les activités peuvent être organisées dans les pratiques usuelles et sous réserve du port du masque par ces derniers dans les locaux et à l'extérieur.

Au CLV, la reprise des mercredis des mêmes s'est faite de manière usuelle depuis le 2 septembre dans les locaux du Centre de Loisirs de Veyrier et un maximum sur l'extérieur lors de belle météo. Sur les mois de novembre et décembre nous bénéficierons de la salle de gym de Grand-Salève de 13h30 à 17h. Le sport en salle est autorisé pour les enfants de moins de 12 ans.

Nous avons 17 enfants inscrits, âgés de 4 à 8 ans dont un enfant a besoins spécifiques encadré par un moniteur. L'encadrement est assuré par 2 moniteurs et 1 animatrice socio-culturelle. La nettoyeuse du CLV nettoie et désinfecte les locaux (surfaces, poignées et interrupteurs) en fin de journée avec des produits adaptés.

Les enfants et adultes doivent se laver les mains en entrant et régulièrement dans la journée.

### **Activités sur inscription et sorties des ados de 12 à 18 ans et des jeunes adultes**

Les activités peuvent être organisées, sous réserve d'une limite portée à 15 participant·es, encadrant·es non compris·es, pour les 12 à 18 ans.

Les activités peuvent être organisées, sous réserve d'une limite portée à 5 participant·es, encadrant·es non compris·es, pour les plus de 18 ans.

Les sports collectifs et de contact ne sont pas autorisés pour les plus de 12 ans.

**Sorties** Dans les transports publics, les lieux accessibles au public, les arrêts et les gares, ainsi que les espaces fréquentés, le port du masque est obligatoire pour les plus de 12 ans. Il est recommandé d'éviter les transports publics aux heures de pointe.

### **8. Centres aérés**

L'organisation des centres aérés peut se poursuivre selon les pratiques usuelles.

Les mesures d'hygiène doivent être respectées. Le port du masque est obligatoire dans les locaux et les espaces extérieurs entre les encadrant·es et cas échéant les plus de 12 ans.

### **9. Colloques d'équipes, séances internes, séances de réseau**

Les séances en présentiel ne doivent pas dépasser 5 personnes de plus de 12 ans et doivent être réservées aux besoins essentiels.

Dans la mesure du possible, les séances internes ou de réseau sont réalisées en visioconférence ou reportées.

Le port du masque est obligatoire dans toute séance en cas de non-respect des distances.

### **10. Moments conviviaux**

Soucieux de protéger l'ensemble du personnel ainsi que les membres de comité suite à la dégradation de la situation sanitaire, il est nécessaire de reporter jusqu'à nouvel avis l'ensemble des événements festifs internes et hors publics, tels qu'apéritifs, verres de départ, repas et fêtes de fin d'année, en considérant la limitation à 5 personnes.

**Validation de la révision V3 de ce plan relatif aux actions du CLV par le comité de l'association du Centre de loisirs de Veyrier, le 10 novembre 2020**

Catherine Vassant, présidente du comité du CLV



**Ce plan doit être transmis à la Commune de Veyrier**